

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 janvier 2026**

**Délibération n° DL-260126-021**

**Objet :**  
**Dénomination d'une impasse  
située route de Garrigues**

Date de la convocation :  
**20 janvier 2026**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4

**Votants : 27**  
**Pour : 27**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

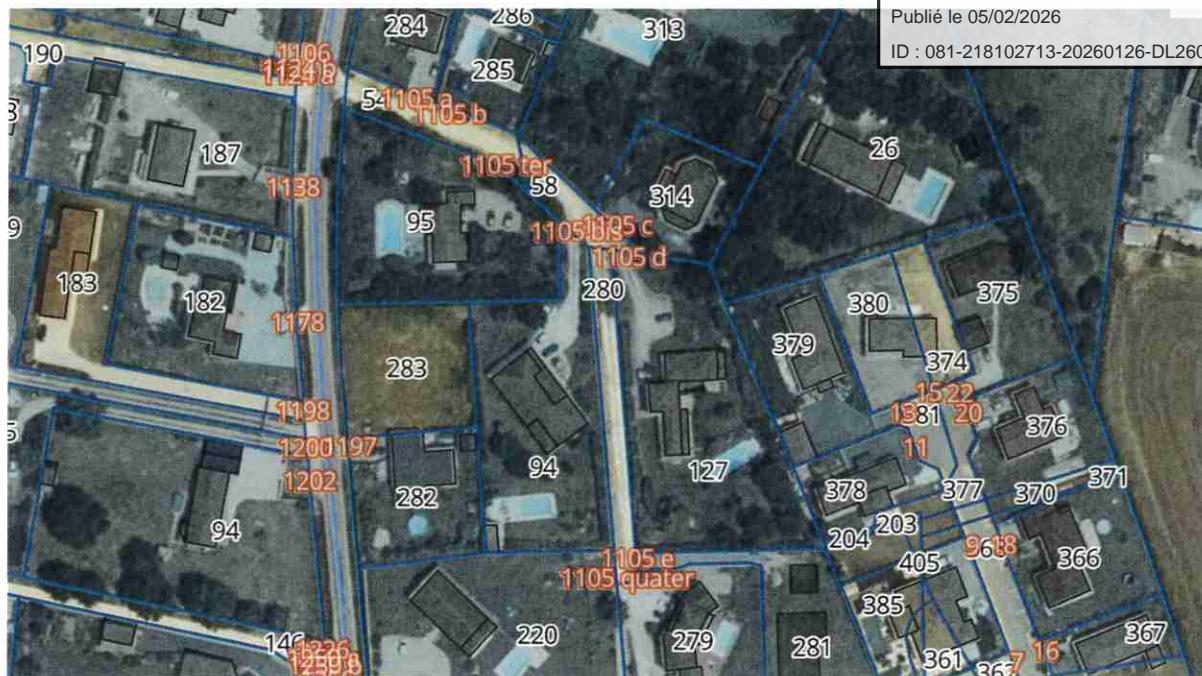
**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Pierre CABARET et Christian RIGAL, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD AMER et MM. Julien LASSALLE, Stéphane FILLION et Maxime LACOSTE.

**Excusés :** M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD.

**Absent :** M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** Mme Andrée GINOUX.

A la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, Conseillère municipale déléguée aux Affaires Culturelles, indique que les communes ont l'obligation de nommer leurs voies et de numérotter les bâtiments. Pour permettre l'adressage des logements de façon conforme avec la réglementation, la dénomination d'une impasse située Route de Garrigues est nécessaire.



Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu le Code de l'Urbanisme ;
  - Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « 3DS » ;
  - Vu le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
  - Vu la proposition de la Commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
  - Considérant la nécessité de dénommer cette voie afin de faciliter l'adressage des habitations et des lieux ;

### DÉCIDE,

- De dénommer cette voie « Impasse de Garrigues ».
  - D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.
  - De charger M. le Maire ou son représentant, de transmettre la présente délibération aux services fiscaux, postaux, de secours, ainsi qu'aux concessionnaires de réseaux.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Bernard



## La Secrétaire de séance.

Andrée GINOUX



## *Délai et recours*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.